

Saint-Nicolas, le 19 juin 2024

Aux membres du Conseil communal

Madame la conseillère,
Monsieur le conseiller,

En application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que de l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, je vous prie de bien vouloir prendre en compte **les points supplémentaires** à l'ordre du jour de la **séance du Conseil communal du 24 juin 2024**, à 19h30, dont la teneur suit :

A la demande de M. G. FRANSOLET (Groupe Saint-Nicolas +)

19bis. Désignation d'un candidat administrateur aux Habitations sociales de Saint-Nicolas
19ter. Circulation routière dans le quartier du Pansy



Valérie MAES
Bourgmestre

FRANSOLET Gilbert

Saint-Nicolas, le 18 juin 2024

Madame Valérie MAES, Bourgmestre
Rue de l'Hôtel communal 63
4420 Saint-Nicolas

Madame la Bourgmestre,

**Objet : Inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du
24 juin 2024, avec projet de délibération**

Conformément aux dispositions réglementaires en la matière, je vous remercie de vouloir bien inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 24 juin 2024 concernant la désignation du remplaçant de Mme Laetizia BIGICA, administratrice démissionnaire auprès de la SLSP de Saint-Nicolas.

Je joins en annexe la proposition de Saint-Nicolas + et un projet de délibération.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes salutations très distinguées.



G. FRANSOLET
Conseiller communal
Chef de Groupe ENSEMBLE

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1122- 34 § 2 ;

VU le Code wallon de l'Habitation durable, notamment ses articles 146 et 148 ;

VU les statuts de la Société des Habitations sociales de Saint-Nicolas, les articles 22 et 25 ;

VU sa délibération du 27 mai 2019 désignant les candidats administrateurs au sein de la société des Habitations sociales de Saint-Nicolas, dont un candidat administrateur pour le groupe Saint-Nicolas+ ;

VU la démission, par courrier daté du 9 juin 2024, de Mme Laetizia BIGICA de son mandat d'administratrice auprès de la société de logement de service public précitée ;

VU l'acte du 12 juin 2024 par lequel le groupe Saint-Nicolas+ présente la candidature de M Victor DA COSTA, en vue d'assurer le remplacement de l'administratrice démissionnaire ;

Sur proposition du groupe Saint-Nicolas+;

Par,

DECIDE

de proposer la candidature de M. Victor DA COSTA, sur proposition du groupe Saint-Nicolas+, afin de représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de la Société des Habitations sociales de Saint-Nicolas, en remplacement de Mme Laetizia BIGICA, jusqu'au terme de la législature en cours (2019-2024).

La présente délibération est transmise à :

- la société des Habitations sociales de Saint-Nicolas ;
- M. Victor DA COSTA.

FRANSOLET Gilbert

[REDACTED]
4420 Saint-Nicolas

[REDACTED]

Saint-Nicolas, le 18 juin 2024

Madame Valérie MAES, Bourgmestre

Rue de l'Hôtel communal 63
4420 Saint-Nicolas

Madame la Bourgmestre,

Objet : Inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du
24 juin 2024, sans projet de délibération

Conformément aux dispositions réglementaires en la matière, je vous remercie de vouloir bien inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 24 juin 2024 concernant **la circulation routière dans le quartier du Pansy.**

Je joins en annexe une note explicative.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

G. FRANSOLET
Conseiller communal
Saint-Nicolas Plus

Conseil communal du 24 juin 2024

Objet : Inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

Circulation routière dans le quartier du Pansy

Le Plan Communal de Mobilité est actuellement en cours d'élaboration. Il vise notamment à assurer la tranquillité et la sécurité dans nos quartiers par des mesures de circulation adaptées.

Dans l'immédiat, c'est notre devoir d'être particulièrement attentifs à rencontrer les attentes de nos concitoyens qui aspirent, dès à présent, à trouver la sécurité et la tranquillité dans leur quartier.

En tant que conseillers communaux, en mars dernier, notre attention a été attirée sur les problèmes importants que rencontrent les habitants de la rue du Homvent. Trafic important, vitesse excessive, voirie dégradée, absence de trottoirs sont les causes de ces problèmes qui dégradent grandement les conditions de vie dans cette rue (bruit, insécurité,...).

Dans le cadre de mes prérogatives de conseiller communal, j'ai inscrit un point à l'ordre du jour du Conseil communal du 25 mars portant sur la circulation routière dans le quartier du Pansy et, en particulier, rue du Homvent. Il s'en est suivi un débat intéressant qui a conduit à des mesures limitant la vitesse dans cette rue à 30 km par heure.

La problématique des nuisances subies par les habitants de la rue A. Renard a aussi été évoquée.

Tout récemment, en date du 17 juin, un collectif d'habitants de cette rue, dans le cadre d'une démarche positive, adressait un courrier aux conseillers communaux pour, d'une part, attirer leur attention sur les multiples nuisances qu'ils subissent depuis plusieurs mois et, d'autre part, solliciter une rencontre avec le pouvoir communal.

Les solutions aux problèmes soulevés ne sont évidemment pas simples et, à plusieurs reprises, Madame la Bourgmestre a déclaré qu'il fallait attendre la finalisation du plan de mobilité avant d'envisager des mesures spécifiques. Dans l'absolu, je peux me rallier à cette position.

Toutefois, en l'espèce, et au vu des nombreuses nuisances subies par les riverains de la rue A. RENARD, le pouvoir politique doit dans l'immédiat et à titre conservatoire, prendre toutes mesures utiles afin d'améliorer la situation. Il est grand temps d'agir et de rencontrer les riverains concernés.

Une limitation générale de la vitesse à 30 km par heure, mesure qui peut être mise en place rapidement, ne devrait-elle pas être étudiée ?

J'invite mes collègues conseillers communaux à s'exprimer dans le cadre d'un débat constructif.
